

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-001

**OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE GABRIEL ROUCHON -
AVANT PROJET - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon. Les travaux visent l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, au regard des objectifs du décret tertiaire :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation des toitures et des façades
- Remplacement des installations de chauffage et ventilation.

Le gain d'économie d'énergies globales est estimé par l'étude thermique du SIEL à 31%, avec un gain annuel des émissions de gaz à effet de serre de 34%.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à environ	1 248 726 € HT
Marché de travaux :	1 126 982 € HT
Maîtrise d'œuvre :	96 744 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPPS) :	25 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée que, face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID 19, Saint-Étienne Métropole a mis en place un plan de relance intitulé « plan de relance métropolitain » de 320 millions d'euros dont 53 millions d'euros pour des projets d'investissement proposés par les communes du territoire.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 000 € par commune pour la période 2021-2023 dans la limite de trois projets d'investissements maximum par commune.

La commune de l'Etrat a déjà sollicité deux fonds de concours : un pour construction de la crèche, et un pour l'agrandissement de l'école.

Monsieur le Maire expose que le SIEL a retenu notre dossier pour l'enveloppe « Révolution 2023 » et que la commune a sollicité des subventions auprès du Département et du fonds vert, sans retour, à ce jour.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26, par renvoi de l'article L5217-7,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2021.00084 du 25 mars 2021 approuvant le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,
- Vu les statuts de Saint-Etienne Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de L'Etrat comme l'une de ses communes membres,
- Considérant que Saint-Etienne Métropole propose de participer au financement d'équipements des communes dans le cadre du plan de relance métropolitain,
- Considérant que la commune de L'Etrat souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Montant de l'opération (en HT):	1 248 726 €
Subventions obtenues :	20 000 €
Montant du fonds de concours métropolitain sollicité :	614 363 €
Autofinancement :	614 363 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'adopter l'opération de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon ;

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 614 363 € dans le cadre du plan de relance métropolitain,

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement de l'opération de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon, dont le coût est estimé à 1 248 726 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 juin 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-002

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code général de la fonction publique
 - Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
 - Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2023,
- Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de l'Etrat et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, paternité, d'un congé de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/07/2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 juin 2023,

Le Maire,

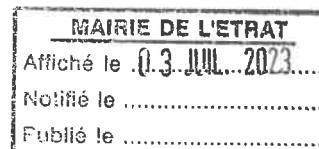
Yves MORAND



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-003

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26/05/2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal par délibération n° 2022-07-03 en date du 05/07/2022,

Considérant

- L'avancement au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent à compter du 01/10/2023 ;
- Le départ à la retraite d'un agent des écoles et la nécessité de la remplacer au 01/07/2023 ;
- La nécessité d'augmenter de 50% à 60% la quotité horaire d'un poste permanent d'adjoint technique, à partir du 01/09/2023 ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à partir du 01/10/2023 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 31/12/2023 ;
- De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 01/07/2023 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à partir du 31/12/2023 ;
- De d'augmenter de 50% à 60% la quotité horaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, à partir du 01/09/2023
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Effectif	Durée hebdo.
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Responsable finances/RH	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	35h
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	35h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	14h
SERVICE PÉRISCOLAIRE				
Responsable cantine	Agent de maîtrise	C	1	35h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	31,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	21h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	2	17,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	8,75h
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	1	28h

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 juin 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



Le secrétaire de séance

Yves BLANC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINNE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-004

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024.

Par délibération du 24 juin 1983, le conseil municipal a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a décidé d'appliquer les tarifs nationaux au taux maximum.

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la TSE, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 ;
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de renouveler l'exonération des enseignes n'excédant pas 12 m2 de surface totale ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

1) De fixer les tarifs applicables par m2 et par an au 1^{er} janvier 2024 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m2	Superficie > 12 m2 et ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie ≤ 50 m2	Superficie > 50 m2
Exonération	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

2) De renouveler l'exonération des enseignes n'excédant pas 12 m2 de surface totale.

Délibération adoptée à la majorité
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 En Mairie, le 28 juin 2023,

Le Maire,

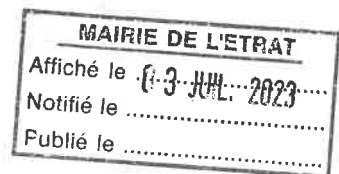
Yves MORAND



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-005

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération adoptée à la majorité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 juin 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-006

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FRAIS SUR TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, en date du 27 mars 2023 concernant une demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme formulée par un administré domicilié 18 allée de la Bertrandière à l'Etrat. Cette demande porte uniquement sur la majoration et les intérêts de retard relevant de la TLE soit un montant de 733 euros.

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse sollicitée par l'intéressé.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse sollicitée par l'administré.

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 juin 2023

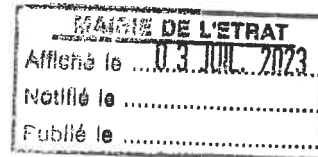
Le Maire,

Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

N° 2023-06-007
OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté municipal dans la limite de 12 par an.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi en aucun cas la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore les prestations de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries...) ou des membres de professions libérales, des artisans ou des associations.

Enfin cette dérogation est collective et doit profiter à la branche commerciale toute entière.

La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre après avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Donne un avis favorable pour les dimanches de l'année 2024 suivants :

- 14 et 21 janvier qui correspondent aux soldes d'hiver.
- 30 juin et 7 juillet qui correspondent aux soldes d'été.
- du 3 novembre au 22 décembre qui correspondent aux fêtes de fin d'année.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 juin 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yves Blanc", written over a circular stamp that is partially obscured by the signature.

